



LE RETOUR PROGRESSIF AU TRAVAIL APRÈS UNE INVALIDITÉ

Suite à une invalidité, il arrive fréquemment qu'un retour progressif soit recommandé par le médecin traitant. Naturellement, ce mode de fonctionnement est plus courant pour certains types d'invalidité que d'autres.

Voici ce que vous devez savoir concernant le retour progressif au travail

1- Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à un retour progressif au travail, vous devez vous être absenté pour une période minimale de 12 semaines.

2- Durée

Votre retour progressif peut être échelonné sur une période maximale de 12 semaines.

3- Horaire

Votre médecin vous proposera un horaire de retour progressif convenant à votre condition.

Sur réception des recommandations de votre médecin, nous vous inviterons à communiquer la personne responsable de votre absence, au Service des ressources humaines, afin de vous assurer que votre retour progressif répond bien aux conditions d'admissibilité et, est autorisé. Par la suite, nous vous inviterons avec votre supérieur immédiat afin d'établir l'horaire précis de votre retour et de choisir les journées où vous serez présent. Par la suite, cet horaire devra être communiqué dès que possible à la personne responsable au Service des ressources humaines pour fin de traitement.

Sachez qu'un retour progressif peut être refusé par l'employeur. Il est très rare que cette situation se produise mais il est bon de savoir que c'est possible.

